



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

UNEP/MC/COP.1/Dec.2

Distr. générale
22 novembre 2017

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure
Première réunion**
Genève, 24–29 septembre 2017

**Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la
Convention de Minamata sur le mercure**

**MC-1/2 : Orientations concernant les sources d'approvisionnement en mercure
et son commerce**

La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'importance des procédures de consentement préalable visées à l'article 3 de la Convention de Minamata sur le mercure,

Reconnaissant également l'importance des informations relatives aux stocks de mercure et composés du mercure et aux sources d'approvisionnement en mercure,

Décide d'adopter les orientations au titre de l'article 3, notamment de l'alinéa a) de son paragraphe 5 et de ses paragraphes 6 et 8, sur les stocks de mercure et composés du mercure, les sources d'approvisionnement en mercure et l'exportation de mercure par des États Parties et non Parties, telles que présentées par le Comité de négociation intergouvernemental¹.

¹ UNEP/MC/COP.1/5, annexes II à IV.